

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 7 MARS 2024**

DELIBERATION : N°2024/01
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Marc DUCROT

Rapport et débat d'orientation budgétaire du budget principal du CCAS et du budget annexe de la résidence autonomie Albert Perrissin-Exercice 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi NOTRe et notamment son article 107,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 en date du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du budget principal CCAS et du budget annexe de la Résidence autonomie Albert Perrissin annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport et des débats relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence autonomie Albert Perrissin.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-2691010-20240411-DEL2024-01-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DU JEUDI 7 MARS 2024

DELIBERATION : N°2024/02
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Marc DUCROT

Convention d'objectifs tripartite entre la commune de Sainte Geneviève des Bois, le CCAS et l'association l'Escale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2019/13 du 5 avril 2019

VU le projet porté par l'Epicerie Sociale Escale,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de maintenir son soutien aux actions d'aide alimentaire en faveur des Génovéfains dans une démarche d'insertion sociale,

CONSIDERANT qu'une décision qui a pour objet l'attribution d'une subvention constitue un acte unilatéral qui crée des droits au profit de son bénéficiaire ; de tels droits ne sont ainsi créés que dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention respecte les conditions mises à son octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT la proposition de convention d'objectifs tripartite actualisée,

PRÉCISE que les subventions financières et en nature sont subordonnées au respect des conditions de mises à son octroi, notamment à la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat proposée.

IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 65748 du budget du CCAS de l'année en cours et suivantes.

DIT que la convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite de 3 ans.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20240315-DEL2024-02-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU JEUDI 7 MARS 2024

DELIBERATION : N°2024/03
DIRECTEUR : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Clotilde MARIN

Mise à jour des effectifs du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer certains postes afin de recruter, de nommer, d'intégrer ou de promouvoir certains agents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		
Adjoint administratif	4	+1		5
TOTAL	0	+1		

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20240315-DEL2024-03-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DU JEUDI 7 MARS 2024

DELIBERATION : N°2024/04
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Marc DUCROT

Adoption du règlement budgétaire et financier M57

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2023/22 du 28 novembre 2023 relative à l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée – Budget CCAS

VU le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs locaux (CCAS, Caisse des Ecoles) qui adoptent le référentiel M57,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20240315-DEL2024-04-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

MARDI 2 AVRIL 2024

DELIBERATION : N° 2024/05
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

Reprise anticipée des résultats 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2024/04 du 7 mars 2024 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier M 57,

CONSIDERANT que le conseil d'administration a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2023	22 418.55 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	64 374.46 €
Excédent à affecter	86 793.01 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2023	12 409.36 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	64 874.86 €
Excédent à affecter	77 284.22 €
RAR en dépense	-1 215.60 €
RAR en recette	0,00 €
Excédent avec RAR	76 068.62 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil d'administration de reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 1 215.60€

CONSIDERANT les excédents à affecter des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil d'administration, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 86 793.01 €,
- Excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 77 284.22 €.

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

**La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Mme Danièle**

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 10 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-2691010-20240411-DEL2024-05-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

MARDI 2 AVRIL 2024

DELIBERATION : N° 2024/06
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

Vote du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2,

VU la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires approuvé en Conseil d'administration en date du 7 mars 2024,

CONSIDERANT la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 20,23 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 86 793,01 € et un excédent d'investissement de 77 284,22 € (sans le reste à réaliser de 1 215 €),

APRES EN AVOIR DELIBERE

PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2023,

APPROUVE ET ADOPTE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2024 arrêté à la somme de :

➤ Section de fonctionnement	:	1 514 506,00 €
➤ Section d'investissement	:	132 184,22 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 10 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20240411-DEL2024_06-DI
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 2 AVRIL 2024

DELIBERATION : N°2024/07
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

Reprise anticipée des résultats 2023 du budget de la Résidence autonomie Albert Perrissin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

CONSIDERANT que le conseil d'administration a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation	
Déficit de l'exercice	- 11 902.61 €
Déficit antérieur reporté (ligne 002)	- 1 920,25 €
Déficit à affecter	- 13 822.86 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice	14 652.83 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	32 361.72 €
Excédent à affecter	47 014.55 €
<i>RAR en dépense</i>	- 9 440.88 €
<i>RAR en recettes</i>	0,00 €
Excédent avec RAR	37 573.67 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil d'administration de reprendre les restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement d'un montant de 9 440.88 €.

CONSIDERANT que le résultat (déficit) de la section d'exploitation d'un montant de 13 822.86 € à affecter au titre de l'exercice 2023 sera reporté sur l'exercice N+2, soit 2025. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépenses au compte 002 – « Déficit d'exploitation reporté » au budget 2025.

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil d'administration de faire une reprise anticipée des résultats d'investissement au budget primitif 2024 de l'excédent reporté en recettes d'investissement (ligne 001) de : 47 014.55 €

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

**La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Mme Danièle GARCIA**

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 10 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-2691010-20240411-DEL2024-07-DE
Date de téléttransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARDI 02 AVRIL 2024

DELIBERATION : N° 2024/08
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

Vote du budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie Albert PERRISSIN

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2,
VU la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires approuvé en Conseil d'administration en date du 7 mars 2024,

CONSIDERANT la reprise provisoire des résultats de l'exercice 2022 faisant apparaître un déficit de – 93 215.47 €,

APRES AVOIR DELIBERE

PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté dans l'attente des préconisations d'affectation des résultats 2022 du Conseil Départemental,

APPROUVE ET ADOPTE par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2023 arrêté à la somme de :

➤	Section d'exploitation	:	907 875.59 €
➤	Section d'investissement	:	33 000.00 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 10 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20240411-DEL2024-08-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024